



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024,
À DIX-NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé Michèle Lamonde
Chantal Godin Ginette Rochefort
Kevin Henderson Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Raymond Langevin

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2024**
4. **FINANCES**
 - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 5.1. GUETTE TA GLACE
 - 5.2. SOUTIEN FINANCIER À LA FABRIQUE DE BERTHIER-SUR-MER POUR LES PANIERS DE NOËL
 - 5.3. COMMANDITE DE L'ÉQUIPE M13 AA DE LAMBERT CLOUTIER POUR LE TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY PEE-WEE DE QUÉBEC
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
 - 6.1. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE COLLECTE COMMERCIALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ENTREPRISE LES CONCASSÉS DU CAP INC. POUR L'ANNÉE 2025
 - 6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 354 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
 - 6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 361 ABROGEANT 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET N° 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
 - 6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 358 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
 - 6.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 349 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 6.6 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME AMBIONER
- 6.7 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME UNION STRUCTURE
- 6.8 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GÉNIE PLUS EN LIEN AVEC LE PLAN D'INTERVENTION DE LA MRC DE MONTMAGNY (PIIRL 2025-2027) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉFECTION DE LA RUE PASCAL-MERCIER DANS LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER (OS-2877)
- 6.9 RÉOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE GÉNIE PLUS POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST
- 6.10 AUTORISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE EN FACE DU 85, RUE DE L'ANSE
- 6.11 RENONCIATION AU PRÊT CONSENTI PAR LE RÉSEAU D'INVESTISSEMENT SOCIAL DU QUÉBEC EN VUE D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR UNE REPRISE COLLECTIVE DE L'ÉPICERIE
- 7. URBANISME**
 - 7.1 DEMANDE PIIA AU 30 RUE PRINCIPALE EST
 - 7.2 ANALYSE DES DEMANDES DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 349 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
 - 7.3 DEMANDE PIIA AU 299-1 BOULEVARD BLAIS EST
- 8. CORRESPONDANCE**
 - 8.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2024
 - 8.2 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
 - 8.3 PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION
 - 8.4 NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE MONTMAGNY
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2024-212

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

3. PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2024-213

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux du 4 et 19 novembre 2024.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

Voir les incompressibles en annexe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance ;

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 200 837,48 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} au 30 novembre, montant de 22 130,44 \$.

2024-214

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus
haut



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

au montant de 222 967,92 \$.

5. AFFAIRE NOUVELLE

5.1 GUETTE TA GLACE

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a élaboré et mis en place le projet *Guette ta glace*, qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l'état des patinoires extérieures et les conséquences sur l'accès aux loisirs reliés aux patinoires ;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d'entretien de la glace ;
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes ;
- Fournir de l'expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin dans l'adaptation aux changements climatiques.

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) fournit à la municipalité les outils suivants, sans frais (gratuitement) :

- L'accessibilité à un responsable du projet
- L'abonnement à l'application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

ATTENDU QUE Berthier-sur-Mer s'engage à participer au projet *Guette ta glace* par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la municipalité et les citoyens faisant état de la ou des patinoires, et ce, de façon quotidienne (minimum 1 fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 (incluant la connexion à leurs médias actuels de communication, si souhaitée)
- Rendre disponible un membre du personnel pour la formation sur l'outil de communication
- La participation à la promotion du projet avec leurs outils de communication existants (ex. page Web de la municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population
- la complétion de questionnaires et suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci



N° de résolution
ou annotation

2024-215



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE Berthier-sur-Mer souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- de partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique);
- réseautage avec les autres municipalités.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'AUTORISER Jonathan Blouin, coordonnateur des loisirs, à signer au nom de Berthier-sur-Mer tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du projet *Guette ta glace*.

ADOPTÉE

5.2 SOUTIEN FINANCIER À LA FABRIQUE DE BERTHIER-SUR-MER POUR LES PANIERS DE NOËL

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Berthier-sur-Mer joue un rôle essentiel dans la communauté en organisant des activités sociales et caritatives ;

CONSIDÉRANT que la période des Fêtes est un moment privilégié pour témoigner de notre solidarité envers les familles dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Berthier-sur-Mer a entrepris d'organiser des paniers de Noël pour venir en aide aux familles les plus démunies de notre communauté ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la municipalité de Berthier-sur-Mer permettrait à la Fabrique d'enrichir le contenu de ces paniers et d'ainsi améliorer la qualité de vie des familles bénéficiaires ;

2024-216

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'ACCORDER une contribution financière à la Fabrique de Berthier-sur-Mer, d'un montant de 300 \$, afin de compléter les paniers de Noël destinés aux familles dans le besoin.

D'AUTORISER le versement de la contribution financière par chèque à l'ordre de la Fabrique de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

5.3 COMMANDITE DE L'ÉQUIPE M13 AA DE LAMBERT CLOUTIER POUR LE TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY PEE-WEE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Lambert Cloutier, un citoyen de Berthier-sur-Mer, est un membre de l'équipe M13 AA qui représentera les Alliés de Montmagny-L'Islet au prestigieux Tournoi international de Hockey Pee-Wee de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce tournoi représente une expérience unique et formative pour les jeunes athlètes ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à cette participation, tels que les frais d'inscription au tournoi, les matchs préparatoires, l'achat d'épinglettes obligatoires, de vêtements d'équipe et les frais de photographie, représentent un fardeau financier important pour les familles des joueurs ;



N° de résolution
ou annotation

2024-217



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de soutenir et d'encourager la participation de nos jeunes athlètes à des événements sportifs d'envergure ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien de la Ville de Montmagny à l'équipe sera réservé aux jeunes résidents de Montmagny ;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ACCORDER une commandite financière à Lambert Cloutier, membre de l'équipe M13 AA des Alliés de Montmagny-L'Islet, afin de soutenir sa participation au Tournoi international de Hockey Pee-Wee de Québec.

Le montant de la commandite est fixé à 100 \$.

Les fonds alloués serviront à couvrir les dépenses liées à la participation de Lambert au tournoi, notamment les frais d'inscription, les matchs préparatoires, l'achat d'épinglettes obligatoires, de vêtements d'équipe et les frais de photographie.

Le versement de la commandite sera effectué par chèque à l'ordre des Alliés de Montmagny-L'Islet Att : M13A ».

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE COLLECTE COMMERCIALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES A L'ENTREPRISE LES CONCASSÉS DU CAP INC. POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a le devoir d'assurer la collecte efficace des matières résiduelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ont acquis conjointement un camion destiné à la collecte des matières résiduelles résidentielles, il est à noter que ce véhicule n'est pas adapté à la collecte de conteneurs commerciaux.

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par l'entreprise Les Concassés du Cap Inc. est jugée conforme aux exigences de la municipalité et représente le meilleur rapport qualité-prix ;

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de collecte commerciale des matières résiduelles pour l'année 2025 à l'entreprise Les Concassés du Cap Inc., dont le siège social est situé à 955, du Petit Cap, Cap-Saint-Ignace, Québec, G0R 1H0.

Le prestataire s'engage à procéder à 26 collectes des matières résiduelles commerciales sur le territoire de Berthier-sur-Mer tout au long de l'année, selon le calendrier établi.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2024-218



N° de résolution
ou annotation

2024-219



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Le montant total du contrat, toutes taxes incluses, est fixé à treize mille quatre cent cinquante-deux dollars et huit cents (13 452,08 \$).

Les modalités de paiement seront établies conformément aux conditions générales du contrat.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 354 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute municipalité locale de disposer d'un tel règlement en vertu du projet de loi numéro 69 de 2021 ;

CONSIDÉRANT que le règlement N° 354 relatif à la démolition d'immeubles n'a pas été adopté en respect des procédures prévues par la LAU, ce qui le rend invalide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michèle Lamonde d'adopter un nouveau règlement municipal sur la démolition des immeubles, conforme aux exigences de la loi 69 de 2021 et remplaçant l'ancien règlement N° 354, déclaré invalide.

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 361 ABROGEANT LE N° 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE N° 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 6 décembre 2024, la Municipalité doit prévoir non seulement ce qui était prévu du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, mais également des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens, des fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada et que ces mesures doivent être dorénavant permanente ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 6 décembre 2024, les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants s'appliquent à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique et qui peuvent être octroyé de gré à gré en vertu de règlements adoptés en application du pouvoir pouvant être exercé par le règlement de gestion contractuelle, doivent aussi s'appliquer pour tout contrat visé par une mesure favorisant les biens et les services, les fournisseurs et les assureurs québécois ou autrement canadiens ;

CONSIDÉRANT qu'une disposition doit être intégrée dans le règlement si la municipalité souhaite se doter de la possibilité de conclure un contrat avec une entreprise œuvrant dans les domaines prévus au présent règlement dans lequel un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité détient un intérêt, dans certains cas prévus dans la loi ;

CONSIDÉRANT qu'une disposition doit être intégrée dans le présent règlement si l'organisme municipal souhaite se doter de la possibilité de conclure un contrat dans de service manuel exécuté physiquement sur le territoire de la municipalité après avoir respecté un processus de mise en concurrence attribué à un membre du conseil de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

2024-221



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Dufour d'adopter le règlement N° 361 sur la gestion contractuelle qui remplace et abroge la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 (résolution 2010-193) et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122. Le N° 318 sur la gestion contractuelle et le N° 340 modifiant le règlement N° 318 sur la gestion contractuelle

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 358 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la municipalité de Berthier-sur-Mer désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 19 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Godin et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

Que la Municipalité adopte le présent règlement N° 358 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉ

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 349 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127, de la section III du chapitre IV, de la *Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002)*, une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer est d'avis que l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption est un bien culturel immobilier d'une valeur exceptionnelle et qu'il présente un intérêt patrimonial tant par son histoire que par son architecture ;

CONSIDÉRANT QUE la citation de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption permet de sensibiliser les citoyens à la préservation du patrimoine religieux, de favoriser le développement du tourisme culturel, de reconnaître les efforts entrepris de mise en valeur du patrimoine religieux, de concéder un statut officiel à ce bâtiment en reconnaissant sa valeur historique et architecturale et de reconnaître la valeur accordée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans son inventaire des lieux de culte du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au conseil par la directrice générale lors de



N° de résolution
ou annotation

2024-222

2024-223

2024-224



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

la séance extraordinaire qui s'est tenue le 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion sera expédié à la ministre de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Berthier-sur-Mer a donné un avis favorable au conseil municipal à l'effet de modifier le règlement N° 349, lors d'une rencontre tenue le 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est propriétaire de l'immeuble cité et qu'elle entend réaliser un projet de reconversion de l'église dans le but de sauvegarder ce bâtiment patrimonial et de le mettre en valeur tout en répondant aux besoins de sa communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Bossé et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

Que la municipalité adopte le présent règlement No 359 modifiant le règlement NO 349 ayant pour but de « l'église Notre-Dame-de-l'Assomption » à titre d'immeuble patrimonial.

ADOPTÉE

6.6 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME AMBIONER

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires ont été demandées dans le cadre de la phase 1 du projet de conversion de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, notamment en électromécanique pour l'intégration d'une entrée d'eau et d'un système complet de gicleurs et de protection incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte ABCP recommande la firme AMBIONER pour effectuer les analyses requises.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme AMBIONER le mandat de réaliser les analyses en électronique pour l'intégration d'une entrée d'eau et d'un système complet de gicleurs et de protection incendie au montant de 54 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6.7 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME UNION STRUCTURE

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires ont été demandées dans le cadre de la phase 1 du projet de conversion de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, notamment sur la consolidation structurale du plancher de la nef, les linteaux d'ouvertures et sur d'autres ouvrages connexes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte ABCP recommande la firme UNION STRUCTURE pour effectuer les analyses requises.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme UNION STRUCTURE le mandat de réaliser les analyses sur la consolidation structurale du plancher de la nef, les linteaux d'ouvertures et sur d'autres ouvrages connexes au montant de 28 600 \$ plus les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

2024-225

2024-226



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ADOPTÉ

6.8 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GÉNIE PLUS EN LIEN AVEC LE PLAN D'INTERVENTION DE LA MRC DE MONTMAGNY (PIRL 2025-2027) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉFECTION DE LA RUE PASCAL-MERCIER DANS LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER (OS-2877)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sur des routes municipales de niveau 1 et 2 ont été identifiés dans le Plan d'intervention 2025-2027 de la MRC de Montmagny, en l'occurrence sur la rue Pascal-Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requerront des plans et devis, au moment de l'envoi des demandes de subventions (PAVL en 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire être proactive dans ce dossier et être prête à déposer les documents requis au moment de l'ouverture des appels de projets ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme GÉNIE PLUS le mandat de réaliser les plans et devis en vue de la réfection de la rue Pascal-Mercier au montant de 15 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6.9 RÉOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE GÉNIE PLUS POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la rue Principale Ouest ont été effectués à la convenance de la municipalité de Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services professionnels de la firme Génie Plus spécialisée en infrastructures municipales afin d'effectuer la surveillance de bureau et de chantier ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un versement de 5 699,59 \$ (incluant toutes les taxes applicables) à la firme Génie+ son mandat d'accompagnement et la surveillance du chantier relié à la réfection de la rue Principale Ouest.

ADOPTÉ

6.10 AUTORISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE EN FACE DU 85, RUE DE L'ANSE

CONSIDÉRANT que le groupe électrogène de la station de pompage située en face du 85, rue de l'Anse nécessite des travaux de maintenance afin d'assurer sa fiabilité et sa durabilité ;

CONSIDÉRANT que les travaux à effectuer comprennent notamment le remplacement du filtre à air, du radiateur, des boyaux du moteur et du



N° de résolution
ou annotation

2024-227



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

chauffe-moteur, de l'antigel, du thermostat, du bouchon de radiateur et des courroies ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été obtenu auprès d'un fournisseur qualifié, indiquant un coût total des travaux, incluant pièces, main-d'œuvre et transport, de treize mille cent soixante-quatorze dollars et trente-et-un cents (13 174,31 \$) taxes incluses ;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'AUTORISER les travaux de maintenance du groupe électrogène de la station de pompage située en face du 85, rue de l'Anse, tels que décrits ci-dessus.

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de ces travaux est attribué à l'entreprise Wajax Génératrice Drummond.

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer le paiement du contrat, toutes taxes incluses, est fixé à treize mille cent soixante-quatorze dollars et trente-et-un cents (13 174,31 \$)

ADOPTÉE

6.11 RENONCIATION AU PRÊT CONSENTI PAR LE RÉSEAU D'INVESTISSEMENT SOCIAL DU QUÉBEC EN VUE D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR UNE REPRISE COLLECTIVE DE L'ÉPICERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer n'a pas donné suite à la résolution 2021-025 visant à entreprendre une étude de faisabilité pour un projet de reprise collective de l'épicerie ;

CONSIDÉRANT QUE le prêt autorisé par Réseau d'investissement social du Québec, soit 5000 \$, n'a jamais été utilisé.

2024-228

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

QUE LA municipalité de Berthier-sur-Mer renonce définitivement à ce prêt et en informe les organismes concernés.

ADOPTÉ

7. URBANISME

7.1 DEMANDE PIIA AU 30 RUE PRINCIPALE EST

Demande de permis pour un bâtiment dont l'immeuble figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. La demande consiste à refaire la toiture de la galerie avant ainsi que celle du balcon, le plancher et la façade seront aussi affectés par les travaux. La toiture de la galerie sera remplacée par le même matériau à la différence l'ajout de joint pincé qui respecte l'architecture de l'époque.

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien doivent être exécutés et que la demande respecte le PIIA.



N° de résolution
ou annotation

2024-229



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Le Comité consultatif d'urbanisme RECOMMANDE d'accepter les travaux d'entretien de la toiture de la galerie ainsi que celle du balcon.

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés respectèrent l'ensemble des critères associés au PIIA

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la demande de rénovation du bâtiment comme demandé.

ADOPTÉE

7.2 ANALYSE DES DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 349 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE- L'ASSOMPTION » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Le comité consultatif a le mandat de procéder à l'analyse des modifications à apporter au règlement N° 349 plus précisément aux articles 5, 10.2, 10.3 et 11 2 du règlement.

Le Comité consultatif d'urbanisme, tout en approuvant les modifications apportées, souhaite attirer l'attention sur le fait que l'énoncé 10.3, désormais sans objet en raison du retrait des statues, devrait être supprimé du document.

«Près de l'entrée principale se trouvent les statues des quatre évangélistes qui sont représentés symboliquement ainsi dans l'iconographie chrétienne, à savoir un lion pour Saint-Marc, un aigle pour Saint-Jean, un bœuf pour Saint-Luc et un ange pour Saint-Mathieu.»

RECOMMANDE l'approbation des modifications du règlement N° 349 pour que ce dernier devienne le règlement N° 359.

2024-230

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'approuver les modifications proposées au règlement N° 349, menant ainsi à l'adoption du règlement N° 359, en tenant compte de la suppression de l'énoncé 10.3, devenu sans objet en raison du retrait des statues.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE PIIA AU 299-1 BOULEVARD BLAIS EST

Demande de permis pour un bâtiment dont l'immeuble figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. La présente demande de permis a pour objet la réalisation de travaux de rénovation de la fondation du bâtiment principal. À la suite d'un début d'affaissement du côté gauche en façade, le projet consisterait à restaurer cette dernière et la partie visible serait recouverte de pierres des champs.

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le bâtiment pour le préserver dans un bon état.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères associés au PIIA.

Le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE que les travaux de réfection de la fondation puissent être



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2024-231

faits et que la partie visible de la fondation soit recouverte de pierres des champs.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :
D'ACCEPTER la demande de rénovation de la fondation comme demandé.

8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

8.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles ;

Que la Municipalité Berthier-sur-Mer profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

ADOPTÉE

8.2 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

2024-233



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

Que la municipalité de Berthier-sur-Mer demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que la copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Montmagny, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

8.3 PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 % de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire ;



N° de résolution
ou annotation

2024-234



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées ;

CONSIDÉRANT les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE LA municipalité de Berthier-sur-Mer tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Montmagny afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

ADOPTÉE

8.4 NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-235

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Berthier-sur-Mer utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Berthier-sur-Mer et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Claire Bossé :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Madame Bossé souligne son agréable surprise d'avoir entendu les participants à la plénière du 30 novembre dernier sur la mise à jour de la politique MADA mentionner le bel accueil que la municipalité effectue pour intégrer les nouveaux arrivants à la communauté berthelaise.

Kevin Henderson : rien à mentionner.

Sébastien Dufour :

Monsieur Dufour exprime le soutien de la municipalité à tous les membres et aux élèves à la suite du décès inopiné de madame Karen Paré, enseignante à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption.

Michèle Lamonde :

Madame Lamonde remercie la cinquantaine de citoyens et citoyennes qui se sont déplacés le 30 novembre pour la révision de la politique MADA. Elle remercie les bénévoles ayant animé et monsieur Raymond Langevin pour l'organisation de cette journée.

Elle annonce que le Berthelais de décembre 2024-janvier 2025 sera mis en ligne le 3 décembre. Elle ajoute que la grève du service postal a amené la municipalité à revoir la distribution du journal.

Chantal Godin :

Madame Godin mentionne que la municipalité attend les résultats des travaux de carottage effectués à l'arrière du cimetière et indique que le dossier d'un projet immobilier suit son cours.

Ginette Rochefort : rien à mentionner.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nathalie Michaud se propose pour aller livrer le Berthelais aux personnes qui en feraient la demande pendant l'arrêt du service postal.

Chantal Leblanc souligne l'apport de deux jeunes bénévoles à la journée du 30 novembre. Elle indique également qu'une boîte sera mise à la disposition des enfants à la bibliothèque pour le dépôt de leur lettre au Père Noël.

Michel Beauchamp demande pourquoi la rue Pascal-Mercier sera éventuellement en réfection alors que d'autres rues plus fréquentées n'ont pas été préférées. Raymond Langevin, directeur général adjoint, lui répond que la rue Pascal-Mercier est considérée de niveau (1 ou 2) par le ministère des Transports, donc éligible à la réfection. Il demande aussi si le contrat octroyé à Ambioner a fait l'objet d'un appel d'offres. Monsieur Galibois, maire de la municipalité, lui dit que ce n'est pas une obligation, bien que souhaitable. On rappelle que la firme Ambioner a participé aux travaux préliminaires et que faire appel à un autre fournisseur aurait pu être encore beaucoup plus onéreux pour la municipalité.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 19h52.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Raymond Langevin



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE # 1 DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
COMTÉ DE MONTMAGNY

COMPTE À PAYER - NOVEMBRE 2024

FOURNISSEUR	DÉTAIL	MONTANT
6TEM TI INC.	RÉACTIVATION	197,65 \$
9205-1242 QUÉBEC INC.	ACHAT ESSENCE	335,01 \$
9435-6169 QUÉBEC INC.	LOCATION	1 449,60 \$
9444-6473 QUÉBEC INC.	LOYER TRIMESTRIEL	3 649,31 \$
ANNIE AUBÉ	SERIVE ENTRETIEN	879,84 \$
ASS. GESTIONNAIRE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE	FORMATION	505,89 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	ACHAT MATÉRIAUX	1028,19 \$
BIOGÉNIE CANADA INC.	RÉSIDUS VERT	1 739,39 \$
BUROPRO CITATION	PHOTOCOPIE	301,22 \$
CLÉMENT DUFOUR	ENTRETIEN	375,00 \$
CSE INCENDIE ET SECURITÉ INC.	GANTS	1030,22 \$
ENAIR CONTRÔLE	NETTOYAGE	1066,28 \$
ENERCYCLE	ENFOUISSEMENT	5 064,65 \$
ÉQUIPEMENT BEAUMONT	ENTRETIEN	577,63 \$
ERIC MORNEAU	FRAIS DE DÉPLACEMENT	70,40 \$
ESCO DISTRIBUTION	FUEL	586,37 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE D'EAU	1 102,04 \$
FABRICATION BLAIS MÉTAL INC.	FABRICATION	166,65 \$
FERNAND CORRIVEAU	SERVICE	425,00 \$
GESTECH ENVIRONNEMENT INC.	EXPLOITATION	11 727,25 \$
GO RAMPE INC.	VERSEMENT	19 453,78 \$
GROUPE CANADIEN DJG DICOM ET GLS	COTISATION	19,89 \$
GGROUPE GÉOS	CONTRÔLE	4 340,89 \$
IA COACH	FORMATION	1 724,63 \$
INFOTECH INC.	CESAIFT100 CONTRAT	1 291,17 \$
JONATHAN BLOUIN	REMBOURSEMENT	41,22 \$
JOSÉE GAUTHIER	TRAVAUX COMPTABILITÉ	6 100,86 \$
JULIE PAYEUR GRAPHISTE	MONTAGE	574,88 \$
LA FABRIQUE DE BERTHIER- SUR-MER	FRAIS	124,71 \$
CONCASSÉS DU CAP INC.	SERVICES	(831,13 \$)
MDM PUBLICITÉ INC.	AIMANT	149,97 \$
MIREILLE CAUCHON	SERVICE	493,00 \$
MRC MONTMAGNY	2 ^E VERSEMENT ET FACTURES	95 334,89 \$
MUNICIPALITÉ CAP ST- IGNACE	APPEL D'OFFRE	135,53 \$
MUNICIPALITÉ DE ST- FRANÇOIS	DÉPÔT	1600,00 \$
NOÉ VEILLETTE INC.	TERRE MIXTE	1437,10 \$
OLYVIÉ MARTINEAU	REMBOURSEMENT DÉPENSES	590,92 \$
ORGANISME DES BASSINS VERSANTS COTE-DU-SUD	RÉVISION	241,45 \$
P/A GGM INC.	50,12 - CYCLE	330,39 \$
PIER-LUC BLANCHET	REMBOURSEMENT	142,45 \$
PRODUIT NOVACO	PRODUITS ENTRETIEN	385,68 \$
PROPANE GRG INC.	PROPANE	1 110,05 \$
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	GANT DE POMPIER	477,06 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE # 1 DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
COMTÉ DE MONTMAGNY

COMPTE À PAYER - NOVEMBRE 2024

PUROLATOR INC.	RENVOI	8,45 \$
PYRO SÉCUR	RECHARGEMENT	1 096,86 \$
RAYMOND LANGEVIN	REMBOURSEMENT	190,40 \$
RÉGIE DE L'ISLET MONTMAGNY	GESTION CTL ET TRANSPORT	6 877,65 \$
RENÉ CARON	SERVICE	34,00 \$
RENÉ SAMSON INC.	QUINCAILLERIE	98,59 \$
RÉNOVATION SÉQUOIA	TRAVAUX BANCS ÉGLISE	6 984,73 \$
RÉSEAU BIBLIO CNCA	CARTE, ÉTIQUETTE, CONGRÈS	359,93 \$
RETRAITE QUÉBEC	INTÉRÊT	3,30 \$
SAVARIA - MATÉRIAUX PAYSAGERS LTÉE	TERRE	15 584,02 \$
ST-FRANÇOIS PHARMACIE	EPIPEN	630,00 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	SERVICE	1 067,84 \$
VILLE DE MONTMAGNY	REMPLISSAGE	64,39 \$
XEROX CANADA LTEE	FRAIS	2,10 \$
KSA SOCIÉTÉ D'AVOCATS	FACTURES	2 418,64 \$
TOTAL :		200 837,48 \$